

m (B

D	E	P	A	R	T	E	M	E	N	T
				D	Ε	L	.'(	)I	S	Ε

## 150 Miles Miles

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022 Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	11

#### Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

### Conseil d'administration du 27 septembre 2022

Rapporteur : Françoise NIVESSE Objet : Convention MSA pour le RPE

La MSA Picardie met en œuvre sa politique d'action sociale familiale en versant une prestation de service aux Relais Petite Enfance (RPE) du territoire.

S'appuyant sur une démarche partenariale, le RPE du Valois, géré par le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois, assure les 3 objectifs poursuivis par la MSA au titre de sa convention :

- Informer les familles et les professionnels de la garde d'enfants à domicile,
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Au regard des engagements détaillés dans la convention proposée, la MSA verse au RPE une prestation de service égale à 2% de la prestation de service de la CAF, applicable aux enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire.

Elle est versée en une seule fois chaque année.

La convention proposée est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par demande expresse de l'une des parties.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

 Autoriser le Président du CCAS à signer la convention de prestation de service « Relais Petite Enfance » de la MSA pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

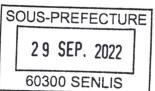
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations. Ont signé au registre les membres présents. Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet de la commune

le: 2 9 SEPT 2022

Virginie DOUAT Maire de Crépy-en-Valois Président du CCAS



#### INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.